

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	3.1	621 108	503 922
Intérêts et charges assimilées	3.1	-366 525	-236 325
Revenus des titres à revenu variable	3.2	41 542	33 785
Commissions (produits)	3.3	314 049	293 547
Commissions (charges)	3.3	-38 887	-32 552
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	70	455
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	-81 678	3 569
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	82 745	64 643
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-93 530	-84 180
PRODUIT NET BANCAIRE		478 894	546 864
Charges générales d'exploitation	3.7	-336 842	-330 963
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-16 008	-16 050
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		126 044	199 851
Coût du risque	3.8	-41 533	-40 468
RESULTAT D'EXPLOITATION		84 511	159 383
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	4 128	108 742
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		88 639	268 125
Impôt sur les bénéfices	3.10	-25 566	-53 549
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	-105 000
RESULTAT NET		63 073	109 576

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE
- JEUDI 27 AVRIL 2023 -
EXTRAIT**

• **RÉSOLUTION N°1 : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion de l'établissement du Directoire, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 63 073 042,22 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 94 730,00 euros, entraînant une imposition supplémentaire de 24 469,00 euros.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Orvault, le 27 avril 2023
Copie certifiée conforme,



Mylène LEGOTH

*Directrice du Secrétariat Général
et de la Planification Stratégique*



EXERCICE 2022

Comptes individuels annuels
au 31 décembre 2022

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

2 Bilan et hors bilan

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisses, banques centrales		71 478	63 230
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	845 745	846 525
Créances sur les établissements de crédit	4.1	6 256 136	6 189 687
Opérations avec la clientèle *	4.2	24 905 480	22 573 967
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 751 418	3 428 569
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	86 188	89 309
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	302 324	218 865
Parts dans les entreprises liées	4.4	944 558	941 345
Immobilisations incorporelles	4.5	2 082	2 274
Immobilisations corporelles	4.5	105 787	100 129
Autres actifs	4.7	157 573	187 493
Comptes de régularisation	4.8	178 636	233 100
TOTAL DE L'ACTIF		37 607 405	34 874 493

* Dont 341 milliers d'euros sur avances en devises non pris en compte dans la présentation des comptes individuels annuel de 2021.

HORS BILAN

en milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	3 253 910	2 851 766
Engagements de garantie	5.1	1 486 378	1 392 666

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Dettes envers les établissements de crédit *	4.1	9 946 085	8 539 154
Opérations avec la clientèle	4.2	23 233 103	22 115 105
Dettes représentées par un titre	4.6	1 952	2 097
Autres passifs	4.7	652 337	536 769
Comptes de régularisation	4.8	384 122	365 663
Provisions	4.9	301 299	270 548
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	229 929	229 929
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.11	2 858 578	2 815 228
Capital souscrit		1 315 000	1 315 000
Primes d'émission		84 068	84 068
Réserves		1 395 949	1 306 096
Report à nouveau		488	488
Résultat de l'exercice (+/-)		63 073	109 576
TOTAL DU PASSIF		37 607 405	34 874 493

* Dont 341 milliers d'euros sur emprunt en devises 2021 non pris en compte dans la présentation des comptes individuels annuel de 2021.

HORS BILAN

en milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	81 015	794
Engagements de garantie	5.1	140 990	92 193
Engagements sur titres	5.1	1 445	1 096



Tour EXALTIS - 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France
Tél : +33 (0) 1 49 97 60 00



Tour Majunga
6 Place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
Tél : +33 (0) 1 40 88 28 00

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mazars
Société anonyme d'Expertise et de Commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre n° 784 824 153

Deloitte & Associés
Société par actions simplifiée d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes
Capital social de 2 188 160 euros – RCS Nanterre n° 572 028 041

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Société anonyme au capital de 1 315 000 000 €

2 place Graslin 44911 NANTES Cedex 9

RCS : Nantes 392 640 090

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Pour Mazars, la mission d'organisme tiers indépendant relative à la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce,
- Pour Deloitte & Associés, le rapport de constats du commissaire aux comptes résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions ex ante 2022 au Fonds de Résolution Unique (le « FRU »).

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – Dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre réponse
La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux de perte en cas de défaut, informations prospectives).	Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit : Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2022, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits, • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec

Risque identifié	Notre réponse
Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par votre Caisse. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions et dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes des crédits attendues, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.	notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés, • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2022.
<i>Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 127,7 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 141,4 M€ pour un encours brut de 25 033 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 352,6 M€) au 31 décembre 2022. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 41,5 M€ (contre 40,5 M€ sur l'exercice 2021).</i> <i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2, 4.9.2 de l'annexe.</i>	

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de cet exercice.
<i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 838,2 M€ au 31 décembre 2022, sans variation depuis le 31 décembre 2021.</i> <i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 4 et 4.4.1 de l'annexe des comptes annuels.</i>	

Provisions pour risques autres que le risque de crédit

Risque identifié	Notre réponse
La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire fait l'objet de litiges de différentes natures. Elle suit également les risques opérationnels se définissant comme des risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs. L'identification et l'évaluation de ces risques repose sur l'estimation de la Direction en date d'arrêté. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours, ainsi que les montants des pertes opérationnelles pouvant être subies. Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour litiges et autres provisions pour risques constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction.	Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et opérationnels. Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire, à partir notamment d'échanges réguliers avec la Direction (et plus particulièrement la Direction Financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition. Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la Direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des Conseils juridiques de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire. Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes annuels.
<i>Les provisions pour litiges et autres provisions pour risques se sont élevées à 117,1 M€ au 31 décembre 2022 dans les comptes annuels.</i> <i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 4.9 et 4.9.1 de l'annexe des comptes annuels.</i>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire par l'assemblée générale du 29 avril 2005.

Le cabinet Deloitte & Associés a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire par l'assemblée générale du 7 avril 2017.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

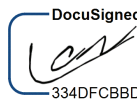
Les Commissaires aux comptes,

Mazars

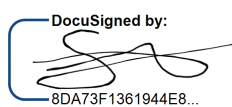
Courbevoie et Rennes, le 12 avril 2023

Deloitte & Associés

Paris La Défense, le 12 avril 2023

DocuSigned by:

334DFCBBDC A1463...

Jean LATORZEFF
Associé

DocuSigned by:

8DA73F1361944E8...

Ludovic SEVESTRE
Associé

DocuSigned by:

851C4FDE76944F0...

Charlotte VANDEPUTTE
Associée

EXERCICE 2022

Comptes individuels annuels
au 31 décembre 2022

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	3.1	621 108	503 922
Intérêts et charges assimilées	3.1	-366 525	-236 325
Revenus des titres à revenu variable	3.2	41 542	33 785
Commissions (produits)	3.3	314 049	293 547
Commissions (charges)	3.3	-38 887	-32 552
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	70	455
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	-81 678	3 569
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	82 745	64 643
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-93 530	-84 180
PRODUIT NET BANCAIRE		478 894	546 864
Charges générales d'exploitation	3.7	-336 842	-330 963
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-16 008	-16 050
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		126 044	199 851
Coût du risque	3.8	-41 533	-40 468
RESULTAT D'EXPLOITATION		84 511	159 383
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	4 128	108 742
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		88 639	268 125
Impôt sur les bénéfices	3.10	-25 566	-53 549
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	-105 000
RESULTAT NET		63 073	109 576

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

2 Bilan et hors bilan

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisses, banques centrales		71 478	63 230
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	845 745	846 525
Créances sur les établissements de crédit	4.1	6 256 136	6 189 687
Opérations avec la clientèle *	4.2	24 905 480	22 573 967
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 751 418	3 428 569
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	86 188	89 309
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	302 324	218 865
Parts dans les entreprises liées	4.4	944 558	941 345
Immobilisations incorporelles	4.5	2 082	2 274
Immobilisations corporelles	4.5	105 787	100 129
Autres actifs	4.7	157 573	187 493
Comptes de régularisation	4.8	178 636	233 100
TOTAL DE L'ACTIF		37 607 405	34 874 493

* Dont 341 milliers d'euros sur avances en devises non pris en compte dans la présentation des comptes individuels annuel de 2021.

HORS BILAN

en milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	3 253 910	2 851 766
Engagements de garantie	5.1	1 486 378	1 392 666

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Dettes envers les établissements de crédit *	4.1	9 946 085	8 539 154
Opérations avec la clientèle	4.2	23 233 103	22 115 105
Dettes représentées par un titre	4.6	1 952	2 097
Autres passifs	4.7	652 337	536 769
Comptes de régularisation	4.8	384 122	365 663
Provisions	4.9	301 299	270 548
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	229 929	229 929
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.11	2 858 578	2 815 228
Capital souscrit		1 315 000	1 315 000
Primes d'émission		84 068	84 068
Réserves		1 395 949	1 306 096
Report à nouveau		488	488
Résultat de l'exercice (+/-)		63 073	109 576
TOTAL DU PASSIF		37 607 405	34 874 493

* Dont 341 milliers d'euros sur emprunt en devises 2021 non pris en compte dans la présentation des comptes individuels annuel de 2021.

HORS BILAN

en milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	81 015	794
Engagements de garantie	5.1	140 990	92 193
Engagements sur titres	5.1	1 445	1 096

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1.	CADRE GÉNÉRAL.....	6
1.1	LE GROUPE BPCE	6
1.2	MÉCANISME DE GARANTIE	7
1.3	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	7
1.4	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	7
NOTE 2.	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX.....	8
2.1	MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE	8
2.2	CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLE	8
2.3	PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX	8
2.4	PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE	9
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT.....	10
3.1	INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	10
3.2	REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	11
3.3	COMMISSIONS.....	11
3.4	GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	11
3.5	GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	12
3.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	12
3.7	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	13
3.8	COÛT DU RISQUE.....	13
3.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	14
3.10	IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	14
3.10.1	Détail des impôts sur le résultat 2022	15
3.11	RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ	15
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	16
4.1	OPÉRATIONS INTERBANCAIRES.....	16
4.2	OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	18
4.2.1	Opérations avec la clientèle.....	18
4.2.2	Répartition des encours de crédit par agent économique	22
4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE	22
4.3.1	Portefeuille titres	22
4.3.2	Evolution des titres d'investissement.....	25
4.3.3	Reclassements d'actifs	25
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	26
4.4.1	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....	26
4.4.2	Tableau des filiales et participations	28
4.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....	29
4.4.4	Opérations avec les entreprises liées.....	29
4.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	29
4.5.1	Immobilisations incorporelles	29
4.5.2	Immobilisations corporelles.....	30
4.6	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	32
4.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	32
4.8	COMPTES DE RÉGULARISATION	33
4.9	PROVISIONS	33
4.9.1	Tableau de variations des provisions	35
4.9.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	35
4.9.3	Provisions pour engagements sociaux	36
4.9.4	Provisions PEL / CEL.....	37
4.10	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	38
4.11	CAPITAUX PROPRES.....	38
4.12	DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	40
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES	41
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	41
5.1.1	Engagements de financement	41
5.1.2	Engagements de garantie	42
5.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	42
5.2	OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	43
5.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme.....	44
5.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....	44
5.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	45

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS.....	45
6.1	CONSOLIDATION	45
6.2	RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS	45
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	45
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS	46

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Note 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Aucun événement significatif n'est intervenu au cours de cet exercice comptable.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Note 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 23 janvier 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire représente 59 852 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4 665 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 55 187 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire représente pour l'exercice 1 410 milliers d'euros dont 308 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 101 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 6 101 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super-subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	135 363	-34 923	100 440	66 892	2 988	69 880
Opérations avec la clientèle	380 356	-293 843	86 513	347 958	-191 632	156 326
Obligations et autres titres à revenu fixe	100 848	-30 558	70 290	87 572	-24 779	62 793
Dettes subordonnées	376	0	376	265	0	265
Autres *	4 165	-7 201	-3 036	1 235	-22 902	-21 667
TOTAL	621 108	-366 525	254 583	503 922	-236 325	267 597

* Dont 3 235 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 2 135 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre 1 805 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

Opérations de titrisation 2022

Au 31 décembre 2022, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022 s'est traduite par une cession de prêts personnels (84 035 milliers d'euros) à BPCE Consumer Loans 2022 FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (69 500 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Actions et autres titres à revenu variable	291	61
Participations et autres titres détenus à long terme	6 799	2 132
Parts dans les entreprises liées	34 452	31 592
TOTAL	41 542	33 785

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 261	-52	1 209	1 139	-69	1 070
Opérations avec la clientèle	85 697	-604	85 093	81 569	-146	81 423
Opérations sur titres	9 596	-263	9 333	8 744	526	9 270
Moyens de paiement	66 280	-30 461	35 819	57 296	-13 984	43 312
Opérations de change	132	0	132	110	0	110
Engagements hors-bilan	0	-161	-161	0	-175	-175
Prestations de services financiers	128 794	-7 346	121 448	122 440	-18 704	103 736
Activités de conseil	329	0	329	286	0	286
Autres commissions	21 960	0	21 960	21 963	0	21 963
TOTAL	314 049	-38 887	275 162	293 547	-32 552	260 995

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Opérations de change	70	455
TOTAL	70	455

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	-82 322	-82 322	1 226	1 226
Dotations	-82 717	-82 717	-3 174	-3 174
Reprises	395	395	4 400	4 400
Résultat de cession	644	644	2 343	2 343
TOTAL	-81 678	-81 678	3 569	3 569

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 817	-7 140	-3 323	3 823	-7 667	-3 844
Refacturations de charges et produits bancaires	6	-9 380	-9 374	22	-9 649	-9 627
Activités immobilières	3 436	-520	2 916	1 811	-478	1 333
Autres activités diverses (1)	75 486	-76 490	-1 004	58 987	-66 386	-7 399
TOTAL	82 745	-93 530	-10 785	64 643	-84 180	-19 537

1) Pour rappel, en 2021, un produit de 3 343 Milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	-113 263	-108 161
Charges de retraite et assimilées	-26 145	-26 534
Autres charges sociales	-15 121	-16 819
Intéressement des salariés	-10 245	-11 201
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-31 795	-30 195
Total des frais de personnel	-196 569	-192 910
Impôts et taxes	-7 438	-6 385
Autres charges générales d'exploitation	-132 835	-131 668
Total des autres charges d'exploitation	-140 273	-138 053
TOTAL	-336 842	-330 963

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 186 cadres et 1 446 non-cadres, soit un total de 2 632 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

en milliers d'euros	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Total
Dépréciation d'actifs								
Clientèle	-16 093	-14 283	-5 599	-35 975	8 692	-31 798	-2 188	-25 294
Provisions								
Engagements hors-bilan	-3 835	6 663	0	2 828	-4 256	2 995	0	-1 261
Provisions pour risque clientèle	-12 818	4 778	0	-8 040	-45 289	31 376	0	-13 913
Autres	-346	0	0	-346	0	0	0	0
TOTAL	-33 092	-2 842	-5 599	-41 533	-40 853	2 573	-2 188	-40 468

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	1 863	0	1 863	106 768	0	106 768
Dotations	-843	0	-843	-562	0	-562
Reprises	2 706	0	2 706	107 330	0	107 330
Résultat de cession	0	2 265	2 265	0	1 974	1 974
TOTAL	1 863	2 265	4 128	106 768	1 974	108 742

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : - 476 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : + 2 706 milliers d'euros
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 0 milliers d'euros

3.10 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

3.10.1 Détail des impôts sur le résultat 2022

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022
Bases imposables aux taux de	25,00%
Au titre du résultat courant	94 443
Au titre du résultat exceptionnel	0
	94 443
Imputations des déficits	0
Bases imposables	94 443
Impôt correspondant	23 636
+ contributions 3,3%	755
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2014)	0
+ autres, au titres des crédits d'impôts	0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	0
- autres déductions	-66
- régularisation impôt N-1	-1 327
Impôt comptabilisé	22 998
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0
Provisions pour impôts	2 568
TOTAL	25 566

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 8 840 milliers d'euros.

3.11 Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur Banque commerciale et Assurance.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le seul lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire réalise ses activités en France.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires	2 305 974	2 761 198
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Créances à vue	2 305 974	2 761 198
Comptes et prêts à terme	3 945 700	3 422 333
Créances à terme	3 945 700	3 422 333
Créances rattachées	4 462	6 156
TOTAL	6 256 136	6 189 687

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 284 651 milliers d'euros à vue et 3 947 740 356 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5 466 673 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 4 967 640 milliers d'euros au 31 décembre 2021, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	8 752	27 810
Autres sommes dues	14 582	20 058
Dettes rattachées à vue	0	1 084
Dettes à vue	23 334	48 952
Comptes et emprunts à terme *	9 519 547	8 354 168
Valeurs et titres donnés en pension à terme	403 723	143 251
Dettes rattachées à terme	-519	-7 217
Dettes à terme	9 922 751	8 490 202
TOTAL	9 946 085	8 539 154

* Dont 341 milliers d'euros sur emprunt en devises 2021 non pris en compte dans la présentation des comptes individuels annuel de 2021.

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 666 milliers d'euros à vue et 8 195 960 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un évènement de crédit

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	294 203	273 570
Créances commerciales	38 852	26 843
Crédits à l'exportation	21 086	8 466
Crédits de trésorerie et de consommation	2 717 888	2 469 449
Crédits à l'équipement	6 025 433	5 478 983
Crédits à l'habitat	15 150 979	13 808 148
Autres crédits à la clientèle	2 545	4 081
Prêts subordonnés	20 000	20 000
Autres	366 960	296 582
Autres concours à la clientèle	24 304 891	22 085 709
Créances rattachées	42 591	32 270
Créances douteuses	352 609	289 978
Dépréciations des créances sur la clientèle	-127 666	-134 403
Total	24 905 480	22 573 967
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>20 189</i>	<i>20 411</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>18 087</i>	<i>10 664</i>

* Dont 341 milliers d'euros sur avances en devises non pris en compte dans la présentation des comptes individuels annuel de 2021.

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement du Système européen de Banque Centrale se monte à 4 470 676 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 388 278 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 494 654 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'épargne à régime spécial	16 813 908	16 715 567
Livret A	7 457 497	6 947 765
PEL / CEL	4 257 804	4 993 282
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	5 098 607	4 774 520
Créances sur le fonds d'épargne	-4 953 790	-4 967 640
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	11 309 400	10 316 705
Dépôts de garantie	2 692	293
Autres sommes dues	32 041	18 988
Dettes rattachées	28 852	31 192
TOTAL	23 233 103	22 115 105

* Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 868 185	////	8 868 185	8 699 309	////	8 699 309
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	559 313	559 313	0	386 713	386 713
Autres comptes et emprunts	0	1 881 902	1 881 902	0	1 230 683	1 230 683
TOTAL	8 868 185	2 441 215	11 309 400	8 699 309	1 617 396	10 316 705

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses	Dépréciation individuelle	Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut		Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	6 620 784	211 763	-78 171	21 670	-18 125
Entrepreneurs individuels	1 475 651	18 160	-6 673	30 552	-21 492
Particuliers	14 712 848	119 094	-41 468	17 865	-12 655
Administrations privées	296 910	3 215	-1 330	553	-194
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 436 859	364	-99	0	0
Autres	80 027	13	75	0	0
TOTAL au 31/12/2022	24 623 079	352 609	-127 666	70 641	-52 465
TOTAL au 31/12/2021	22 352 983	289 978	-134 403	95 879	-72 309

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	909 762	0	///	909 762	///	784 840	0	///	784 840
Créances rattachées	///	5 482	0	///	5 482	///	5 137	0	///	5 137
Dépréciations	///	-69 499	0	///	-69 499	///	-2 552	0	///	-2 552
Effets publics et valeurs assimilées	0	845 745	0	///	845 745	59 100	787 425	0	///	846 525
Valeurs brutes	///	681 374	3 014 403	0	3 695 777	///	636 183	2 741 219	0	3 377 402
Créances rattachées	///	50 857	15 610	0	66 467	///	50 961	227	0	51 188
Dépréciations	///	-10 826	0	0	-10 826	///	-22	0	0	-22
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	721 405	3 030 013	0	3 751 418	0	687 122	2 741 446	0	3 428 568
Montants bruts	///	92 172	///	3 598	95 770	///	90 724	///	3 598	94 322
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	-9 582	///	0	-9 582	///	-5 013	///	0	-5 013
Actions et autres titres à revenu variable	0	82 590	///	3 598	86 188	0	85 711	///	3 598	89 309
TOTAL	0	1 649 740	3 030 013	3 598	4 683 351	59 100	1 560 258	2 741 446	3 598	4 364 402

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2022, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 321 287 milliers d'euros contre 59 100 milliers au 31 décembre 2021. Ce montant se décompose en 55 688 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 59 100 milliers au 31 décembre 2021.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 205 523 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 029 098 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 10 301 et 335 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	1 158 913	0	1 158 913	59 100	865 573	0	924 673
Titres non cotés	0	107 555	754 876	862 431	0	84 541	436 210	520 751
Titres prêtés	0	244 343	2 259 527	2 503 870	0	468 335	2 305 010	2 773 345
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	56 339	15 610	71 949	0	56 098	227	56 325
TOTAL	0	1 567 150	3 030 013	4 597 163	59 100	1 474 547	2 741 447	4 275 094

2 259 527 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 305 010 milliers au 31 décembre 2021).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à - 80 016 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre - 2 560 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 9 176 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 29 083 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 062 494 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	82 590	3 598	86 188	85 711	3 598	89 309
TOTAL	82 590	3 598	86 188	85 711	3 598	89 309

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 81 181 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2022 (contre 84 345 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2021).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à -9 030 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre -4 395 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 11 269 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 8 299 milliers au 31 décembre 2021.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à - 335 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre - 335 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et les plus-values latentes s'élèvent à 10 301 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 786 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2022	Achats	Remboursements	Autres variations	31/12/2022
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 741 446	1 153 724	-880 539	15 382	3 030 013
TOTAL	2 741 446	1 153 724	-880 539	15 382	3 030 013

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire aux opérations de titrisation de 2022 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Participations et autres titres détenus à long terme	222 953	89 990	-6 189	306 754
Parts dans les entreprises liées	948 626	1 009	0	949 635
Valeurs brutes	1 171 579	90 999	-6 189	1 256 389
Participations et autres titres à long terme	-4 088	-843	501	-4 430
Parts dans les entreprises liées	-7 281	0	2 204	-5 077
Dépréciations	-11 369	-843	2 705	-9 507
TOTAL	1 160 210	90 156	-3 484	1 246 882

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 344 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 94 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (34 010 milliers d'euros) et le cas échéant, certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 s'élève à 838 181 milliers d'euros figurent dans le poste *Participations et autres titres détenus à long terme*. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 5 077 milliers d'euros sur les titres BPCE.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital au 31/12/2022	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant au 31/12/2022	Quote-part du capital détenue (en) au 31/12/2022	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2022		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2022	Montants des cautions et avals donnés par la société au 31/12/2022	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observa- tions
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SODERO PARTICIPATIONS	62 549	5 174	67,11%	43 916	43 916	1 007	0	10 421	2 516	4 333	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				9 839	9 839	533 974	28 000			135	
Filiales étrangères (ensemble)				5 558	5 558						
Certificats d'associations											
Participations dans les sociétés françaises				1 197 076	1 187 569	3 793 168				36 783	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Marcel Paul Ecureuil	271 BLD Marcel Paul 44800 SAINT HERBLAIN	SCI
LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier 45100 ORLEANS	SCI
SCI DU CHENE GERMAIN	12 rue du Chêne Germain 35510 CESSON-SEVIGNE	SCI
SCI EST OUEST	1 Avenue du Rhin 67100 STRASBOURG	SCI
SCI DU CHAMP AU ROY	4 pl du Champ au roy, 22200 GUINGUAMP	SCI
SCI ECUREUIL D'ARMOR	18 rue de Rohan 22200 ST BRIEUC	SCI
CEBPL LOCATRANS	15 avenue de la Jeunesse BP 127 44703 ORVAULT CEDEX	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	3 492 266	58 871	3 551 137	6 447 875
Dettes	4 954 150	13	4 954 163	7 130 335
Engagements de financement	28 000	5 633	33 633	33 499
Engagements de garantie	309 225	0	309 225	362 403
Autres engagements donnés	2 109 064	0	2 109 064	1 975 070
Engagements reçus	2 446 289	5 633	2 451 922	2 370 972
Engagements de financement	81 015	0	81 015	794
Engagements de garantie	0	13 612 511	13 612 511	12 501 606
Engagements reçus	81 015	13 612 511	13 693 526	12 502 400

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Droits au bail et fonds commerciaux	6 487	118	-392	6 213
Logiciels	7 207	34	0	7 241
Autres	164	0	0	164
Valeurs brutes	13 858	152	-392	13 618
Droits au bail et fonds commerciaux	-4 472	-78	414	-4 136
Logiciels	-6 948	-288	0	-7 236
Autres	-164	0	0	-164
Amortissements et dépréciations	-11 584	-366	414	-11 536
TOTAL VALEURS NETTES	2 274	-214	22	2 082

4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Terrains	8 246	43	-29	-92	8 168
Constructions	60 807	-4 598	-1 999	4 494	58 704
Parts de SCI	2 814	0	0	0	2 814
Autres	264 052	32 108	-17 893	-11 098	267 169
Immobilisations corporelles d'exploitation	335 919	27 553	-19 921	-6 696	336 855
Immobilisations hors exploitation	13 287	72	-5 209	2 100	10 250
Valeurs brutes	349 206	27 625	-25 130	-4 596	347 105
Constructions	-42 542	-1 419	1 698	487	-41 776
Autres	-197 375	-14 458	17 341	1 545	-192 947
Immobilisations corporelles d'exploitation	-239 917	-15 877	19 039	2 032	-234 723
Immobilisations hors exploitation	-9 160	-331	4 799	-1 902	-6 594
Amortissements et dépréciations	-249 077	-16 208	23 838	130	-241 317
TOTAL VALEURS NETTES	100 129	11 417	-1 292	-4 466	105 788

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse et bons d'épargne	1 878	2 021
Dettes rattachées	74	76
TOTAL	1 952	2 097

4.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	37 235	409	49 660
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	426	521	190	265
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	276	////	59 115
Créances et dettes sociales et fiscales	59 869	31 868	47 512	34 604
Dépôts de garantie reçus et versés	2 593	190 812	2 611	16
Appels de marge	28 400	0	87 400	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	66 285	391 625	49 371	393 109
TOTAL	157 573	652 337	187 493	536 769

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

4.8 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	4 890	12 339	5 831	7 100
Charges et produits constatés d'avance	42 725	84 450	38 853	87 495
Produits à recevoir/Charges à payer	45 554	108 182	42 262	85 685
Valeurs à l'encaissement	79 793	160 480	109 747	77 358
Autres	5 674	18 671	36 407	108 025
TOTAL	178 636	384 122	233 100	365 663

4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

4.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2022
Provisions pour risques de contrepartie	100 588	35 224	-10 941	0	124 870
Provisions pour engagements sociaux	17 927	2 523	-528	0	19 922
Provisions pour PEL/CEL	37 548	3 966	-1 831	0	39 683
Provisions pour litiges	12 151	7 787	-4 341	-3 025	12 572
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	<i>0</i>	<i>588</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>588</i>
<i>Provisions pour impôts</i>	<i>9 845</i>	<i>3 003</i>	<i>-435</i>	<i>0</i>	<i>12 413</i>
<i>Autres</i>	<i>92 489</i>	<i>23 033</i>	<i>-10 176</i>	<i>-14 095</i>	<i>91 251</i>
Autres provisions pour risques	102 334	26 624	-10 611	-14 095	104 252
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
TOTAL	270 548	76 124	-28 252	-17 120	301 299

4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations (3)	Reprises (3)	31/12/2022
Dépréciations sur créances sur la clientèle	134 403	127 666	-134 403	127 666
Provisions pour risques de contrepartie inscrites à l'actif	134 403	127 666	-134 403	127 666
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	11 366	10 989	-5 871	16 484
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	100 588	35 224	-10 941	124 870
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	111 954	46 213	-16 813	141 354
TOTAL	246 357	173 879	-151 216	269 020

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans la dernière opération de titrisation de prêts personnels 2022, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est limité au versement des cotisations (24 890 milliers d'euros en 2022).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Dette actuarielle	315 701	10 504	913	327 118	459 530	14 030	1 186	474 746
Juste valeur des actifs du régime	-435 929	-7 485		-443 414	-552 258	-8 036		-560 294
Effet du plafonnement d'actifs	31 961			31 961	92 728			92 728
Ecart actuariel non reconnus gains / (pertes)	-88 266	-4 781		-93 047		371		371
Coût des services passés non reconnus	-			0	-			0
Solde net au bilan	0	7 800	913	8 713		6 365	1 186	7 551
Engagements sociaux passifs	0	7 800	913	8 713		6 365	1 186	7 551

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		-822	-95		-917	-1 058
Coûts des services passés		-500			-500	
Coût financier	4 847	-125	-7		4 715	-3 043
Produit financier	-5 838	50			-5 788	3 413
Prestations versées		151	57		208	254
Ecart actuariel	-1 048	0	319		-729	84
Autres	991	-190	0		801	-156
Total de la charge de l'exercice	-1 048	-1 436	274	0	-2 211	-507

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2022	Exercice 2021
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	3,75%	1,07%
Taux d'inflation	2,40%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	14,4	17,1

	Exercice 2022		Exercice 2021	
Hors CGPCE	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	3,74%	3,63%	0,65%	0,30%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	11,3	7,6	13,4	9,1

Sur l'année 2022, sur l'ensemble des -140 958 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, -135 858 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -5 197 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 97 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 80,20 % en obligations, 13,4 % en actions, 2,5 % en actifs immobiliers et 3,9% en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
* ancienneté de moins de 4 ans	179 974	149 221
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 747 547	2 819 901
* ancienneté de plus de 10 ans	1 418 433	1 557 024
Encours collectés au titre des plans épargne logement	4 345 954	4 526 146
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	434 366	424 422
TOTAL	4 780 320	4 950 568

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés		

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

* au titre des plans épargne logement	620	906
* au titre des comptes épargne logement	2 845	4 550
TOTAL	3 465	5 456

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations / reprises nettes	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 989	-731	1 258
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 121	-481	8 640
* ancienneté de plus de 10 ans	21 516	-783	20 733
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	32 626	-1 995	30 631
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	4 995	4 166	9 161
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-23	4	-19
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-50	-40	-90
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-72	-37	-109
TOTAL	37 548	2 135	39 683

4.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	31/12/2022
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	229 929	0	229 929
TOTAL	229 929	0	229 929

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 31 343 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 12 589 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.11 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/	Autres	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2020	1 315 000	84 068	1 218 636	102 583	2 720 287
Mouvements de l'exercice	0	0	87 949	6 993	94 942
Total au 31/12/2021	1 315 000	84 068	1 306 585	109 576	2 815 229
Affectation résultat N-1	0	0	109 576	-109 576	0
Distribution de dividendes	0	0	-19 725	0	-19 725
Résultat de la période	0	0	0	63 073	63 073

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Total au 31/12/2022	1 315 000	84 068	1 396 436	63 073	2 858 577
----------------------------	------------------	---------------	------------------	---------------	------------------

Le capital social de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'élève à 1 315 000 milliers d'euros et est composé pour 1 315 000 000 euros de 65 750 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Pour rappel, le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2022, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 615 276 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2022, les SLE ont perçu un dividende de 19 725 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2022, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 300 277 milliers d'euros comptabilisé en créditeurs divers dans les comptes de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. Au cours de l'exercice 2022, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 1 360 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

4.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	132 473	472 023	241 250	0	845 745
Créances sur les établissements de crédit	5 277 774	225 636	40 409	356 415	355 901	0	6 256 136
Opérations avec la clientèle	977 040	377 038	1 942 301	7 580 218	13 802 834	226 049	24 905 480
Obligations et autres titres à revenu fixe	312 454	10 217	381 372	1 814 956	1 232 418	0	3 751 418
Total des emplois	6 567 268	612 892	2 496 554	10 223 613	15 632 402	226 049	35 758 778
Dettes envers les établissements de crédit	3 679 368	320 444	1 795 138	2 210 228	1 940 907	0	9 946 085
Opérations avec la clientèle	20 525 932	137 727	496 502	1 770 901	302 041	0	23 233 103
Dettes représentées par un titre	1 952	0	0	0	0	0	1 952
Total des ressources	24 207 253	458 172	2 291 640	3 981 129	2 242 947	0	33 181 140

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.7.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	31 639	31 263
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	<i>3 165 164</i>	<i>2 770 911</i>
<i>Autres engagements</i>	<i>57 107</i>	<i>49 592</i>
En faveur de la clientèle	3 222 271	2 820 503
Total des engagements de financement donnés	3 253 910	2 851 766
Engagements de financement reçus		
<i>D'établissements de crédit</i>	<i>81 015</i>	<i>794</i>
Total des engagements de financements reçus	81 015	794

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés		
<i>Confirmation d'ouvertures de crédits documentaires</i>	75 000	75 000
D'ordre d'établissements de crédit	75 000	75 000
<i>Cautions immobilières</i>	260 084	236 114
<i>Cautions administratives et fiscales</i>	26 937	27 189
<i>Autres cautions et avals donnés</i>	1 110 083	1 031 064
<i>Autres garanties données</i>	14 274	23 299
D'ordre de la clientèle	1 411 378	1 317 666
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIES DONNÉS	1 486 378	1 392 666
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	140 990	92 193
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIES RECUS	140 990	92 193

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2022	31/12/2021
<i>en milliers d'euros</i>	Engagements reçus	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	15 380 973	14 283 626
TOTAL	15 380 973	14 283 626

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 266 724 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 412 601 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 211 218 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 303 354 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 1 881 913 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 653 316 milliers d'euros au 31 décembre 2021.
- 132 460 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria contre 67 540 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2022, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 38 241 milliers d'euros contre 52 558 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Opérations sur marchés organisés						
Swaps de taux d'intérêt	6 958 920	6 958 920	-188 338	5 722 671	5 722 671	-72 825
Swaps financiers de devises	228 739	228 739	95	8 480	8 480	74
Opérations de gré à gré	7 187 659	7 187 659	-188 243	5 731 151	5 731 151	-72 751
TOTAL OPERATIONS FERMES	7 187 659	7 187 659	-188 243	5 731 151	5 731 151	-72 751
Opérations conditionnelles						
Options de taux d'intérêt	238 338	238 338	-56	219 198	219 198	-30
Opérations de gré à gré	238 338	238 338	-56	219 198	219 198	-30
TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES	238 338	238 338	-56	219 198	219 198	-30
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME	7 425 997	7 425 997	-188 299	5 950 349	5 950 349	-72 781

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	2 502 884	4 456 036	6 958 920	2 167 562	3 555 109	5 722 671
Swaps financiers de devises	228 739	0	228 739	8 480	0	8 480
Opérations fermes	2 731 623	4 456 036	7 187 659	2 176 042	3 555 109	5 731 151
Options de taux d'intérêt	238 338	0	238 338	219 198	0	219 198
Opérations conditionnelles	238 338	0	238 338	219 198	0	219 198
TOTAL	2 969 961	4 456 036	7 425 997	2 395 240	3 555 109	5 950 349

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2022			Total
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	
Opérations de gré à gré	215 640	3 300 839	3 671 180	7 187 659
Opérations fermes	215 640	3 300 839	3 671 180	7 187 659
Opérations de gré à gré	234 107	4 231	0	238 338
Opérations conditionnelles	234 107	4 231	0	238 338
Total	449 747	3 305 070	3 671 180	7 425 997

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction s'élèvent à 1 951 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ainsi que le montant des engagements pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque ainsi que le montant des engagements nés ou contractés en matière de retraite à l'égard de l'ensemble des membres et anciens membres des organes précités est 3 510 milliers d'euros.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES												
Montants en milliers d'euros	TOTAL				MAZARS				DELOITTE			
	2022		2021		2022		2021		2022		2021	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Missions de certification des comptes	250	85 %	326	89 %	125	83 %	170	88 %	125	87 %	156	90 %
Services autres que la certification des comptes	43	15 %	42	11 %	25	17 %	24	12 %	18	13 %	18	10 %
TOTAL	293	100 %	368	100 %	150	100 %	194	100 %	143	100 %	174	100 %
Variation (%)	-20 %				-23 %				-18 %			

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.